



# Le mot et la chose

## DÉSIGNATION DES PARLEMENTAIRES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

Gaston Deschênes, Gary Levy

On aurait tout lieu de croire que le choix des titres utilisés par les membres des diverses institutions législatives canadiennes ne présente aucune difficulté. Mais si l'on se penche sur la question, on remarque qu'il existe des nuances fort intéressantes. Au niveau fédéral, on se contente des mots *député* pour les membres de la Chambre des communes et *sénateur* pour les membres de la Chambre haute. Dans les provinces, la situation est beaucoup plus complexe.

Jusqu'à 1968, l'institution parlementaire au Québec a été connue sous le nom d'Assemblée législative. Mais le titre «membre de l'Assemblée législative» (M.L.A.) n'était pas officiel ni très utilisé car les députés du début du siècle et ceux du XIX<sup>e</sup> arboraient déjà celui de «membre du Parlement provincial» (M.P.P.) sans ressentir le besoin d'en réglementer l'usage par un texte législatif.

Le 18 novembre 1955, les députés prenaient connaissance du bill intitulé *Loi concernant le titre des membres de l'Assemblée législative du Québec*. Le premier ministre, Maurice Duplessis, prétendait que la province de Québec avait une assemblée qui possédait tous les attributs fiscaux et constitutionnels d'un parlement et qu'il importait de changer la désignation de ceux qui en faisaient partie. Ainsi M.P.P. est devenu le titre officiel.

Le changement de nom d'Assemblée législative pour Assemblée nationale est survenu en 1968, en même temps que l'abolition du Conseil législatif. Mais, c'est le titre de «membre du Parlement du Québec» (M.P.Q.) que le législateur a choisi de se donner. Pourquoi? Le compte rendu des délibérations ne révèle aucune explication. La logique aurait pourtant

voulu qu'on opte pour «membre de l'Assemblée nationale» (M.A.N.). Le choix de M.P.Q. s'explique probablement par le contexte. En cette fin des années soixante, dans un contexte de ferveur nationaliste, de revendications autonomistes et de luttes constitutionnelles marquées par des incidents au niveau des relations extérieures, un changement s'imposait : il fallait modifier le titre officiel de «membre du Parlement provincial» (et surtout faire disparaître l'épithète «provincial») décrété treize ans plus tôt.

La désignation M.P.Q. ne dura pas longtemps. En juillet 1971, lors de l'adoption du bill 58, modifiant la *Loi sur la législation*, l'article 21 consacrait l'usage exclusif de l'abréviation M.A.N. En décembre 1982, la *Loi sur l'Assemblée nationale* fut adoptée pour remplacer l'ancienne *Loi sur la législation*. Cette nouvelle loi établit que le Parlement du Québec est composé de l'Assemblée nationale et du lieutenant-gouverneur, mais l'article concernant la désignation des députés a disparu.

Il semble donc qu'après avoir essayé pendant vingt-cinq ans de faire correspondre le mot à la chose, les législateurs en soient revenus à la situation qui existait avant 1955, alors que l'expression en usage n'avait aucun statut officiel.

En Ontario, avant 1867, les membres de l'Assemblée législative de la province unie du Canada portaient le titre de *Members of the Provincial Parliament* (M.P.P.). Après la Confédération, il y eut une bagarre entre les politiciens fédéraux et ceux de l'Ontario sur la question de savoir si l'Ontario avait un «parlement» ou une «assemblée législative». Pour défendre leur point de vue, les députés ontariens continuèrent de se faire appeler

M.P.P. L'Assemblée reconnut officiellement cette appellation le 7 avril 1938. Ainsi, bien que l'Ontario ait une *Legislative Assembly Act* et que les documents officiels comme le Hansard et les journaux n'utilisent que l'expression *Legislative Assembly*, on continue de donner aux députés le titre de M.P.P.

Pour ce qui est des quatre provinces de l'Ouest et des deux territoires, il n'y a pas de difficulté : toutes les assemblées sont des Assemblées législatives et leurs députés sont des M.L.A. Les institutions parlementaires des deux territoires du Nord Canadien portent toutes deux le nom de *Conseil* en vertu de la *Loi sur le Yukon* et de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*. Progressivement, ces Conseils ont été élus, au lieu d'être nommés – sans qu'il y ait eu de modification aux deux lois – et chacun adopta une résolution pour se faire appeler *Legislative Assembly* et donner le titre de M.L.A. à ses députés. Au Yukon, le changement entra en vigueur peu après les élections de 1974, mais le commissaire nommé par le gouvernement fédéral continua d'appeler les députés des *conseillers* jusqu'en 1979. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le changement eut lieu en 1976 mais, là aussi, il ne fut effectivement reconnu par le commissaire qu'en 1979.

À l'Est, par contre, c'est une toute autre chose. Pour des raisons qui se perdent dans la nuit des temps, Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse ont une *House of Assembly*, tandis que le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont une *Legislative Assembly*. Mais pour embrouiller davantage les choses, les législateurs de la Nouvelle-Écosse se font appeler M.L.A., alors que ceux de Terre-Neuve préfèrent M.H.A. (*Member of the House of Assembly*).